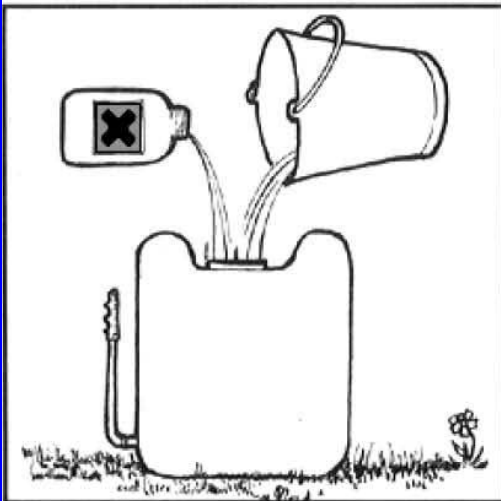


Info Hygiène et Sécurité

Utilisation de produits phytosanitaires



L'utilisation des produits phytosanitaires est une activité fréquente dans les services communaux. Cependant le risque associé, bien que connu, n'est pas toujours bien maîtrisé. La manipulation et le stockage de ces produits doivent respecter certaines règles afin de protéger autant l'agent que les riverains ou l'environnement en cas de pollution.

Les produits utilisés ont reçu une autorisation préalable de mise sur le marché et sont répertoriés sur une liste des substances publiée par arrêté du Ministère de l'Agriculture.

Modes de contamination et conséquences

La contamination peut s'opérer par 3 voies:

- cutanée et muqueuse : par contact avec la peau ou les yeux ;
- orale : par ingestion (le plus souvent accidentelle) du produit ;
- respiratoire : par inhalation des vapeurs ou des aérosols lors du traitement ou de la préparation.

La contamination par un produit phytosanitaire peut avoir deux conséquences:

- l'intoxication aiguë : elle entraîne des troubles importants et immédiats (par exemple lors de l'ingestion de produit).
- l'intoxication chronique : elle est le résultat de l'absorption de petites

doses qui s'accumulent dans l'organisme et provoquent des maladies graves (cancers par exemple) à long terme.

Réglementation

Code du Travail, art 231-53 et suivants
Décret 93-359 du 5 mai 1994

Stockage

Comme pour les produits chimiques, les produits phytosanitaires doivent être stockés dans un local spécifique éloigné des habitations. Celui-ci doit être :

- muni d'un sol cimenté
- muni d'étagères métalliques avec bac de rétention ;
- ventilé (au moins une ventilation naturelle haute et basse s'il n'y a pas de produits toxiques, explosifs ou comburants) et frais ;
- fermé à clef ;
- muni d'un extincteur, de préférence à poudre.

De plus, pour éviter les mélanges hasardeux lors de renversement, il convient de ranger les produits par catégorie. Il est bien entendu strictement interdit de fumer dans ce local.

On pourra également stocker dans ce même lieu les ustensiles servant à la préparation et au traitement (seau...) mais pas les équipements de protection individuelle.

Manipulation

La première étape pour prévenir le risque d'intoxication par un produit phytosanitaire passe par l'information sur celui-ci. Il existe deux moyens de le faire :

- **l'étiquette** : celle-ci mentionne le nom du produit, ses caractéristiques, le pictogramme de sécurité et les instructions d'utilisation.

- **la fiche de donnée de sécurité** : fournie **gratuitement** par le vendeur, elle informe sur toutes les caractéristiques du produit, sa nocivité, les conditions de mise en œuvre, l'attitude à avoir en cas d'accident, l'élimination des déchets. Un exemplaire doit être stocké dans le local.

Il faut proscrire au maximum le transvasement des produits et **bannir absolument tout reconditionnement dans un récipient alimentaire**. De nombreux accidents se produisent encore chaque année et ils pourraient être évités simplement en respectant cette règle. Changer de récipient impose de reproduire l'étiquette!

Préparation du traitement

La phase la plus dangereuse lors du contact avec les produits phytosanitaires est celle de la préparation : en effet, les produits sont alors sous leur forme concentrée donc la plus nocive.

Il convient donc d'effectuer la préparation (après calcul rigoureux des quantités nécessaires) comme suit :

- préparer la bouillie à l'extérieur des bâtiments ;
- mettre les équipements de protection individuelle (EPI) : gants, lunettes de protection, combinaison imperméable, bottes, masque (s'il y a nécessité d'un masque à cartouche, s'assurer que celle-ci est toujours valable et que le masque est adapté à la personne qui manipule) ;
- remplir la moitié du réservoir avec de l'eau, puis vider la préparation et compléter jusqu'au niveau ;
- vider complètement les emballages en les rinçant et vider dans le réservoir ;

Traitement

Les produits phytosanitaires étant très souvent volatils, **leur application aux heures les plus chaudes de la journée n'est pas recommandée** : en effet ils pénétreront plus aisément dans l'organisme et seront moins bien dispersés sur les plantes et sols. De plus, le port des EPI est plus supportable quand la température n'est pas trop élevée.

De la même façon, afin d'éviter la dispersion aléatoire des produits, il convient d'**éviter de traiter par grand vent**.

Il est à noter qu'il n'existe aucun texte qui impose un temps de traitement maximum. La seule mention d'une durée apparaît dans la fiche INRS ED 867 et précise que le temps maximum de traitement ne doit pas dépasser 4h consécutives. Ce temps est bien celui du traitement et non de la préparation et du nettoyage des matériels! Une organisation du travail cohérente qui inclut des pauses et une coupure à midi permet aisément de respecter cette recommandation.

Lors du traitement, il convient :

- de porter les EPI ;
- d'avoir à proximité une réserve d'eau pour se laver rapidement en cas d'incident ;
- de ne pas fumer, ni manger pendant l'application.

Une organisation précise doit également être suivie lors du traitement : il doit être possible de savoir qui a traité, à quelle date, avec quel produit et à quel endroit et quelle quantité a été utilisée.

Après le traitement

Les ustensiles utilisés doivent être soigneusement rincés et les agents doivent avoir accès à une douche pour se laver et éviter ainsi de contaminer leur environnement privé. Ils devront bien entendu changer de vêtements et laisser les habits de travail dans une armoire-vestiaire située sur leur lieu de travail.

Les déchets produits et les eaux de rinçage doivent être éliminés correctement et ne doivent pas rejoindre les égouts.

Suivi médical

Le médecin du travail peut apporter son expertise quant à l'utilisation des produits phytosanitaires. Il convient pour ce faire de lui transmettre les fiches de données de sécurité des produits utilisés.

Formation

Il est à noter que les agents peuvent bénéficier d'une formation à la manipulation des produits phytosanitaires. Celle-ci est fortement recommandée car elle permet de donner aux agents les moyens de se protéger du risque

Conclusion

Bien que l'activité soit courante dans les collectivités territoriales, le risque d'accident lors de l'utilisation de produits phytosanitaires est réel. Une bonne information ainsi que le respect des règles de sécurité lors de la mise en œuvre des traitements permettent de limiter au maximum l'exposition des agents utilisateurs.

Documentation

Dossier INRS : ED 867 : l'applicateur de produits phytosanitaires
Lettre prévention CNP - Dexia Sofcap : produits phytosanitaires

Info Hygiène et Sécurité

Utilisation et stockage des produits chimiques



Au quotidien nous sommes confrontés à l'utilisation des produits chimiques : produits d'entretien, solvants... Les côtoyer chaque jour ne les rend pas moins dangereux. Il convient de respecter certaines règles pour diminuer le risque lors de l'utilisation et du stockage de ces produits dangereux.

Au travail, il convient de ne pas se focaliser uniquement sur les produits utilisés dans les services techniques et bien identifiés. Les produits mis en œuvre par les agents d'entretien, les solvants de peinture, les produits phytosanitaires sont concernés par la réglementation et doivent faire l'objet de la même attention lors de leur utilisation.

Il ne faut pas non plus oublier le rôle du médecin du travail dans la prévention. Il sera à même de conseiller sur l'utilisation d'un produit et pourra proposer des aménagements de postes en fonction des antécédents médicaux de l'agent

Réglementation

Elle s'appuie sur le Code du Travail:

- art. 231-53 concernant l'information sur les risques présentés par les produits chimiques.
- art. 231-54 et suivants fixant les règles générales de prévention du risque chimique

Tout d'abord, en accord avec les principes généraux de prévention (Art. 230-2 du Code du Travail), il convient **d'éviter le risque**. Pour ceci il faut dans la mesure du possible remplacer **un produit dangereux par un produit qui l'est moins** (en particulier pour les produits toxiques), tout en conservant son efficacité. Les fournisseurs seront à même de vous proposer des produits de substitution.

Les produits chimiques sont identifiables selon les pictogrammes suivants:



C - corrosif



E - explosif



F - facilement inflammable
F+ - extrêmement inflammable



Xi - irritant
Xn - nocif



O - comburant



T - toxique
T+ - très toxique



N - dangereux pour l'environnement

Stockage

Il faut impérativement stocker les produits chimiques en respectant leur compatibilité. Pour ceci, le tableau ci-dessous est une aide précieuse.

	+	-	-	+	-	0
	-	+	-	0	-	-
	-	-	+	+	-	-
	+	0	+	+	-	-
	-	-	-	-	+	-
	0	-	-	-	-	+

-	Ne doivent pas être stockés ensemble
+	Peuvent être stockés ensemble
0	Ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées.

Le local de stockage doit répondre aux critères suivants:

- il doit pouvoir être fermé à clef.
- l'aération doit être adaptée :
 - S'il n'y a pas de produits E, F+ ou O : une ventilation naturelle haute et basse suffit.
 - S'il y a des produits E, F+ ou O : le local doit être antidéflagrant et posséder une ventilation mécanique.

Cependant, si les quantités sont faibles, les produits pourront être stockés dans des armoires prévues à cet effet. Ces armoires comporteront de toute façon des bacs de rétention et seront ventilées si elles contiennent des produits E, F+ ou O.

- les produits liquides doivent être posés sur un bac de rétention d'une capacité correspondant au minimum au volume stocké dessus.
- un extincteur doit se trouver à proximité du local ainsi qu'un point d'eau.
- les étagères doivent être métalliques.
- des matières absorbantes doivent se trouver à proximité.
- il sera interdit de fumer dans le local.

Le stockage devra séparer les bouteilles de produit des autres ustensiles : chiffons, pinceaux, éponges...

Les **produits phytosanitaires** doivent être stockés séparément des autres produits dans un local spécifique et ventilé et être conservés dans leur emballage d'origine jusqu'au moment de leur utilisation (les emballages utilisés pour les besoins de manutention doivent avoir les mêmes garanties que celles des emballages d'origine). Dans ce local doivent également être placés les ustensiles réservés à l'usage des produits.

Conditionnement

Dans tous les cas, les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine. **Il convient de bannir absolument tout re-conditionnement dans des bouteilles plastiques ou autre récipient alimentaire.**

Le re-conditionnement doit respecter également les deux règles suivantes:

- reproduction de l'étiquette à l'identique du récipient d'origine sur le nouveau récipient.
- utilisation d'un récipient ayant contenu le même produit (**bannir tout re-conditionnement dans un récipient ayant contenu un autre produit**).

Fiche de donnée de sécurité

pour chaque produit chimique le **fournisseur doit produire gratuitement une fiche de données de sécurité**. Celle-ci comporte au minimum:

- les propriétés chimiques du produit.
- l'identification des dangers.
- les précautions de stockage, de manipulation et d'emploi.
- les mesures à prendre en cas d'accident.
- les informations relatives à l'élimination des déchets.

Cette fiche doit être placée à proximité de l'armoire ou du local de stockage des produits et accessible à chaque agent. Elles peuvent également être centralisées dans un classeur identifié comme tel et rapidement disponible.

Utilisation

L'utilisation des produits chimiques doit être raisonnée. Des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux risques encourus sont mis à la disposition des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'action des substances ou des préparations chimiques dangereuses. **La fiche de données de sécurité** ainsi que les données portées sur l'étiquette **renseignent sur les équipements à utiliser** lors de la mise en œuvre du produit.

L'organisation joue également un rôle dans la prévention. Le traitement phytosanitaire doit faire l'objet d'une réflexion avant d'être lancé pour réduire l'exposition des travailleurs et du public aux substances chimiques.

Lors du traitement avec des produits phytosanitaires, il convient de porter des gants et une combinaison. Il faut également protéger les voies respiratoires avec un masque à cartouche (un masque anti-poussière ne suffit pas). Il faut choisir la cartouche en fonction du produit utilisé. En règle générale, pour les produits phytosanitaires, il s'agit de cartouches marrons (type A : vapeurs organiques).

Formation

Une des clés de la prévention du risque chimique passe par la formation. Le CNFPT propose des formations adaptées aux agents des collectivités, selon qu'ils dépendent des services techniques ou soient agents d'entretien.

Produits utilisés par les agents d'entretien

Les règles précédentes s'appliquent bien entendu aux produits utilisés par les agents d'entretien. Pratiquement il convient de stocker les produits dans une armoire fermée à clef et uniquement accessible par l'agent. Les produits seront rangés sur des bacs de rétention et disposés en fonction du pictogramme de sécurité (voir tableau page 2).

Les produits seront conditionnés dans leur emballage d'origine ou reconditionnés dans des récipients plus petits achetés spécialement à cet effet.

Des EPI seront mis à leur disposition gratuitement.

Ils pourront se voir proposer une formation à l'utilisation des produits adaptée à leur activité.

Conclusion

Le risque chimique est très présent dans les collectivités territoriales. Bien identifié dans les services techniques, il est plus diffus dans les autres services. Le respect de la réglementation ainsi que les bonnes pratiques permet de diminuer ce risque en apportant au minimum la connaissance aux agents exposés.